



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 29 mai 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal (aucun)**
- 4. Finance et trésorerie (aucun)**
 - 4.1 Affectation de soldes de règlements aux réserves financières
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2016
 - 5.2 Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec
 - 5.3 Autorisation de signature pour la relocalisation d'un commerce de recyclage de véhicules
 - 5.4 Demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural pour la mise à niveau de la signalisation d'entrée sur le territoire de la Municipalité
 - 5.5 Affectation d'une dépense au Fonds de parcs et terrains de jeux pour des aménagements paysagers au parc des Pionniers
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 38, chemin de la Bourgade (empiètements dans la bande de protection riveraine)
 - 6.1.2 pour le 870, rue Principale (superficie d'affichage)
 - 6.1.3 pour le 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres (aménagement d'une entrée charretière)
 - 6.1.4 pour le 131, chemin au Pied-de-la-Côte (pour régulariser un empiètement)
 - 6.1.5 pour le lot 5 625 804, passage du Tennis (garage sans bâtiment principal)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 710, rue Principale (rénovation de façade)
 - 6.2.2 pour le 350, rue Principale (modification au PIIA accordé par la résolution 16-07-232)
 - 6.2.3 pour le 870, rue Principale (enseigne)
 - 6.2.4 pour le 290, rue Principale (enseigne)
 - 6.2.5 pour le 353, rue Principale (terrasse commerciale)
 - 6.2.6 pour le 43, chemin de l'Érablière (terrains en pente et secteurs montagneux)
 - 6.2.7 pour le lot 35-2-2-7, rang 1, canton de Lussier, chemin Régimbald (terrains en pente et secteurs montagneux)
 - 6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux (aucun)
 - 6.4 Demande au Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales pour le 350, rue Principale
- 7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)**
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Embauche de manœuvres-chauffeurs temporaires
 - 8.2 Octroi de mandat pour services professionnels - laboratoires lors des travaux des rues Bellevue et des Pionniers

- 8.3 Demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour changer le dégrilleur de la station de traitement des eaux usées
- 8.4 Autorisation de dépenses pour l'entretien de la niveleuse
- 8.5 Programme *Réhabilitation du réseau routier local* – élaboration des plans et devis
- 8.6 Programme *Réhabilitation du réseau routier local* – réalisation des travaux

9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

La directrice générale et secrétaire-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 17-05-206** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en modifiant une erreur au point 6.1.1 qui aurait plutôt être écrit comme suit : *pour le 38, chemin de la Bourgade (empiétement dans la marge latérale).*

3. Adoption du procès-verbal (aucun)

4. Finances et trésorerie

4.1 Affectation de soldes de règlements aux réserves financières

- 17-05-207** Attendu que la Municipalité adoptait en 2015 des règlements administratifs créant des réserves financières pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire ;

Attendu que l'élaboration du rapport financier pour l'année 2016 confirme que certaines dettes sont éteintes rendant ainsi disponible le solde de quelques règlements d'emprunt ;

Attendu que toute affectation budgétaire doit être approuvée par résolution ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le solde disponible au *Règlement numéro 05-703*, pour un montant total de 10 132,50 \$, soit affecté à la réserve pour l'eau potable du village et que le solde disponible au *Règlement numéro 02-581*, pour un montant total de 1 896,13 \$, soit affecté aux réserves pour l'eau potable ainsi que les eaux usées des Cimes, selon les modalités prévues au règlement initial.



5. Administration générale

5.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2016

17-05-208 Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 52 064 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2016 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Attendu que les frais encourus dans le cadre du programme d'aide pour l'entretien des routes locales de niveau 1 et 2 ont été présentés au rapport financier de la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'attestation de la véracité des frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et que ceux-ci ont bien été effectués sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

5.2 Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec

17-05-209 Attendu que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics ;

Attendu que le Ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises ;

Attendu que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises ;

Attendu que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services ;

Attendu que le Ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite participer au service PerLE ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil autorise le maire et la directrice

générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

5.3 Autorisation de signature pour la relocalisation d'un commerce de recyclage de véhicules

17-05-210 Attendu la résolution 14-04-98 concernant l'autorisation donnée à Investissements KJC inc. pour implanter un commerce de recyclage de véhicules à proximité de l'écocentre;

Attendu que parmi les conditions imposées par la Municipalité en regard de cette résolution, une seule a pu être accomplie par l'entrepreneur, à savoir qu'il a obtenu un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu les discussions entre les parties et que, compte tenu du temps écoulé, il y a lieu de modifier ladite résolution;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité :

- d'abroger la résolution 14-04-98 ;
- d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente à intervenir avec les Investissements KJC inc. pour le lot 5 989 385, ayant une superficie de 6 439 mètres carrés, pour un montant de 10 946 \$, situé à proximité de l'écocentre ;
- que tous les frais inhérents à cette transaction soient et sont à la charge de l'acheteur ;
- que, suivant la signature de l'acte de vente, les conditions suivantes soient remplies :
 - dépôt d'une demande complète de permis de construction au plus tard le 30 septembre 2017
 - déplacement de la roulotte actuellement installée à l'écocentre avant le 30 septembre 2017
 - cessation de l'usage actuel au passage du Tennis dès la première journée d'exploitation sur le lot ci-dessus mentionné ou au plus tard le 30 septembre 2017

5.4 Demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural pour la signalisation d'entrée sur le territoire de la Municipalité

17-05-211 Attendu la nouvelle marque déposée *Parc naturel habité* de la Municipalité et son logo;

Attendu que pour promouvoir cette nouvelle appellation unique, toute la signalisation, notamment, doit être revue ;

Attendu que parmi les objectifs de ce projet figure l'amélioration de l'offre touristique dans nos sentiers et l'augmentation de la sécurité dans ceux-ci ;



Attendu que, pour ce faire, la Municipalité veut bénéficier de l'aide financière du Pacte rural dont la gestion est confiée à la MRC Matawinie ;

Attendu que la Municipalité est disposée à payer un minimum de 20 % du coût du projet ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Sylvie Villeneuve, agente de liaison, à signer pour et au nom de la Municipalité une demande de financement pour un montant de 114 000 \$ dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité* au fonds du pacte rural dédié aux projets sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du projet mentionné plus haut et à signer le protocole d'entente ou tout autre document relatif à ce projet.

5.5 Affectation d'une dépense au Fonds de parcs et terrains de jeux pour des aménagements paysagers au parc des Pionniers

17-05-212 Attendu la demande de prix pour l'aménagement d'un mur de pierres sur la rue des Pionniers ;

Attendu l'ouverture des 2 soumissions reçues et leur analyse ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter au sein du *Fonds de parcs et terrains de jeux* la dépense pour l'aménagement d'un mur de pierres sur la rue des Pionniers octroyée à Carl Émond Excavation Déneigement inc. lequel fut le plus bas soumissionnaire conforme, pour 19 500 \$, plus les taxes applicables.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 38, chemin de la Bourgade (empiétements dans la marge latérale)

17-05-213 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0020, présentée par madame Pascale Rivest et monsieur Jean Gagné, pour leur propriété située au 38, chemin de la Bourgade, étant constituée du lot 19-1-25, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5028-46-6110, à l'effet de régulariser l'empiétement du garage détaché existant, lequel est situé à 0 mètre sur la ligne latérale de propriété, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 1 mètre, aux termes de l'article 10.5, alinéa 28, du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;

Attendu que l'agrandissement du garage a fait l'objet d'un permis de construction en 1994, dont l'implantation respectait la bande de protection riveraine de 10 mètres alors en vigueur ;

Attendu que selon les requérants, cette demande peut être considérée comme mineure compte tenu de l'âge de la construction, les différentes visites des inspecteurs

municipaux à différentes époques et l'absence de considération environnementale ;

Attendu que le terrain vacant adjacent appartient à l'*Association des propriétaires du chemin de la Bourgade* ;

Attendu que le terrain adjacent est vacant, ce qui confirme l'absence de préjudice anticipé et que les plans d'arpentage font état de la présence d'une servitude de tolérance entre les demandeurs et leur voisin, l'*Association des propriétaires du chemin de la Bourgade* ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage no 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* suivant l'analyse du dossier par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'application du règlement de zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient régulariser les empiètements existants ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mai 2017 ;

Attendu que la demande a été affichée le 11 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0020, présentée par madame Pascale Rivest et monsieur Jean Gagné, pour leur propriété située au 38, chemin de la Bourgade, étant constituée du lot 19-1-25, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5028-46-6110, afin de régulariser les empiètements du garage détaché existant, lequel est situé à 0 mètre sur la ligne latérale de propriété, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 1 mètre, aux termes de l'article 10.5, alinéa 28, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, actuellement vigueur.

Le tout tel que présenté sur un plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 octobre 2016 et portant le numéro 2574 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

Le maire Joé Deslauriers se retire pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 870, rue Principale (superficie d'affichage)



17-05-214

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0025, présentée par Placements Jean-Pierre Boucher inc., pour sa propriété située au 870, rue Principale, étant constituée du lot 24-1-8, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-00-6646 à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne commerciale rattachée au bâtiment laquelle aurait :

- a) une superficie de 4,8 m², alors que la superficie maximale autorisée est fixée à 1,25m² aux termes de l'article 9.2.4.12 – tableau / Rue Principale dans le périmètre d'urbanisation, du *Règlement de zonage numéro 15-924* ;
- b) une hauteur de 5,4 m à son maximum, alors que la hauteur maximum autorisée est de 1,5 m aux termes de l'article 9.2.4.12 – tableau / Rue Principale dans le périmètre d'urbanisation, du *Règlement de zonage numéro 15-924* ;

Attendu que la superficie et la hauteur de l'enseigne commerciale sont proportionnelles au gabarit du bâtiment et de son retrait par rapport à la rue Principale ;

Attendu que la section 9 du *Règlement de zonage numéro 15-924* ne prévoit aucune norme différente en matière d'affichage entre les commerces situés dans l'entrée du village et ceux à l'intérieur du noyau villageois, et ce, malgré le fait que les bâtiments soient de volumes très différents ;

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement prévoit déposer des modifications réglementaires à la section 9 visant à répondre aux restrictions que cette demande illustre ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* suivant l'analyse du dossier par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'installation de l'enseigne projetée ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mai 2017, conditionnellement à l'ajout d'un aménagement paysager en marge et cour avant ;

Attendu que la demande a été affichée le 11 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0025, présentée par Placements Jean-Pierre Boucher inc., à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne commerciale rattachée au bâtiment laquelle aurait :

- a) une superficie de 4,8 m², alors que la superficie maximale autorisée est fixée à 1,25m² aux termes de l'article 9.2.4.12 – tableau / Rue Principale dans le périmètre d'urbanisation, du *Règlement de zonage numéro 15-924* ;
- b) une hauteur de 5,4 m à son maximum, alors que la hauteur maximum autorisée est de 1,5 m aux termes de l'article 9.2.4.12 – tableau / Rue Principale dans le périmètre d'urbanisation, du *Règlement de zonage numéro 15-924* ;

Le tout tel que présenté sur un plan accompagnant la demande de dérogation mineure, préparé par monsieur André Desautels, pour International Néon, reçu le 15 mai 2017.

Le maire suppléant demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.3 pour le 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres (aménagement d'une entrée charretière)

17-05-215

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0001, présentée par madame Johane Nicol et monsieur Michel Auclair, pour leur propriété située au 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres, étant constituée du lot B-1-82, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4730-17-9093 à l'effet de permettre l'aménagement d'une entrée charretière, laquelle serait située à 2 mètres de l'entrée charretière de la propriété voisine, alors qu'aux termes de l'article 8.1.2.4 du *Règlement de zonage 15-924*, paragraphe 5, la distance minimale prévue entre deux allées d'accès est de 6 mètres pour les usages résidentiels ;

Attendu que la sortie des véhicules des propriétaires présenterait peu de risque à la circulation puisque cette voie de circulation est très peu achalandée ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* suivant l'analyse du dossier par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait aménager l'allée d'accès projetée ;



Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mai 2017 ;

Attendu que la demande a été affichée le 11 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0001, présentée par madame Johane Nicol et monsieur Michel Auclair, pour leur propriété située au 43 chemin de la Pointe-des-Prêtres, étant constituée du lot B-1-82, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4730-17-9093 afin d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière située à 2 mètres de l'entrée charretière de la propriété voisine, alors qu'aux termes de l'article 8.1.2.4 du *Règlement de zonage 15-924*, paragraphe 5, la distance minimale prévue entre deux allées d'accès est de 6 mètres pour les usages résidentiels.

Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 décembre 2016 et portant le numéro 2652 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.4 pour le 131, chemin au Pied-de-la-Côte (pour régulariser un empiètement)

17-05-216

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0030, présentée par monsieur Martin Beaucage, pour sa propriété située au 131, du chemin au Pied-de-la-Côte, étant constituée du lot 5 624 596 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4932-91-5496 à l'effet de régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge latérale, ledit bâtiment est situé à 2,53 mètres de la ligne latérale, alors que la marge prescrite est fixée à 5 mètres aux termes de la grille des usages et des normes pour la zone VR-21, étant l'annexe « A » du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;

Attendu que l'empiètement résulte d'un agrandissement réalisé à même l'abri d'auto existant à l'époque et autorisé dans le cadre du permis de construction numéro 02-23 ;

Attendu que le propriétaire souhaite régulariser cette situation en vue de vendre l'immeuble ;

Attendu que si les travaux avaient lieu aujourd'hui, l'implantation serait autorisée puisque le terrain a été cadastré avant 1983 ;

Attendu la présence d'une bande de végétation créant un écran visuel entre l'agrandissement et le terrain adjacent ;

Attendu qu'une partie du terrain voisin sert d'accès au lac pour les propriétés voisines ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* suivant l'analyse du dossier par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait régulariser cette situation ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mai 2017 ;

Attendu que la demande a été affichée le 11 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0030, présentée par monsieur Martin Beaucage, pour sa propriété située au 131, du chemin au Pied-de-la-Côte, étant constituée du lot 5 624 596 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4932-91-5496 à l'effet de régulariser l'empiétement du bâtiment principal dans la marge latérale, ledit bâtiment est situé à 2,53 mètres de la ligne latérale, alors que la marge prescrite est fixée à 5 mètres aux termes de la grille des usages et des normes pour la zone VR-21, étant l'annexe « A » du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur.

Le tout tel que présenté sur un plan pour certificat de localisation, préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 2013 et portant le numéro 1538 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.5 pour le lot 5 625 804, passage du Tennis (garage sans bâtiment principal)



17-05-217

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0031, présentée par monsieur Mario Légaré, pour sa propriété située passage du Tennis, étant constituée du lot 5 625 804 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-96-3991, à l'effet de permettre la reconstruction d'un garage dérogoire protégé par droit acquis, lequel est situé sur un terrain sans bâtiment principal, alors que l'article 10.4 paragraphe 2 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, actuellement en vigueur, stipule qu'un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal ;

Attendu qu'une rénovation majeure aurait pour conséquence de faire disparaître les droits acquis parce que le bâtiment rénové serait une « nouvelle entité » ;

Attendu que la reconstruction du garage aura pour conséquence d'améliorer la sécurité et la qualité du bâti dans cette zone ;

Attendu que ladite construction sera conforme aux autres dispositions réglementaires en vigueur ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* suivant l'analyse du dossier par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à la reconstruction du garage ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mai 2017 ;

Attendu que la demande a été affichée le 11 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0031, présentée par monsieur Mario Légaré, pour sa propriété située au passage du Tennis, étant constituée du lot 5 625 804 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-96-399, afin d'autoriser la reconstruction d'un garage dérogoire protégé par droit acquis, lequel est situé sur un terrain sans bâtiment principal, alors que l'article 10.4 paragraphe 2 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, actuellement en vigueur, stipule qu'un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit

être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le 710, rue Principale (rénovation de façade)

17-05-218

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0021, présentée par monsieur François Desjardins, pour sa propriété située au 710, rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 26, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-74-0850 à l'effet de permettre des travaux de rénovation en façade du bâtiment principal existant ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'un changement de l'apparence extérieure du bâtiment est projeté. Plus précisément, il s'agit de :

- remplacer le revêtement de la toiture par un bardeau de couleur cèdre rustique
- le revêtement du bâtiment sera de canexel Ridgewook, bois de grange 12'', canrwbq, verticale
- remplacer les fenêtres et les portes par des fenêtres similaires, PVC blanc
- remplacer la galerie en bois traité de couleur verte

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par le requérant ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par monsieur François Desjardins, en date du 13 avril 2017, puisque les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont rencontrés ;
- et d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis nécessaire.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.2 pour le 350, rue Principale (modification au PIIA accordé par la résolution 16-07-232)



17-05-219 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0026, présentée par monsieur Serge Laforest, pour sa propriété située au 350, rue Principale, accordée par le conseil municipal dans le cadre de sa résolution numéro 16-07-232 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 ;

Attendu que le requérant souhaite apporter des modifications à son projet et dépose les changements suivants, à savoir :

- changer le revêtement de la façade principale, la façade du côté sud et à l'étage : déclin de pin gris MF numéro 0533
- remplacement des bardeaux de la mansarde : couleur noire
- ajout de boiseries autour des fenêtres, couleur noir MF 0536
- changer la couleur de la porte d'entrée, de la base de l'enseigne et du « pot à fleurs surdimensionné », couleur rouge Sico numéro 6053-85
- ajout de luminaires en projection au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée, Outdoor Sign Light numéro BL16WACKB couleur noire
- ajout d'un luminaire en projection situé en dessous de l'auvent : IOL211BK Night Sky
- augmenter le volume du pot à fleurs

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement de l'apparence extérieure du bâtiment est projeté ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par le requérant ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par monsieur Serge Laforest, en date du 20 avril 2017, pour sa propriété située au 350, rue Principale, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-92-5016, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural sont rencontrés ;
- et d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis nécessaire.

Le maire Joé Deslauriers se retire pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.3 pour le 870, rue Principale (enseigne)

17-05-220 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0026, présentée par Placements Jean-Pierre Boucher inc., pour sa propriété située au 870, rue Principale, étant constituée du lot 24-1-6, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-00-6646, à l'effet de permettre la modification des enseignes commerciales existantes, à savoir :

Enseigne rattachée :

- ajout de lettres individuelles lumineuses, acrylique implex-plus, rouge PMS numéro 485 3M numéro 3630-33
- les côtés des lettres sont blancs
- le cadre est en aluminium, peint en rouge 3M numéro 3630-33

Enseigne détachée (droit acquis) :

- remplacer les 2 faces. Matériaux acrylique 3/16'' blanc avec graphiques de vinyle translucide appliqués en surface, PMS numéro 485 3M numéro 3630-33

Enseignes directionnelles :

- remplacer les 8 faces des enseignes directionnelles. Matériaux acrylique 3/16'' blanc avec graphiques de vinyle translucide appliqués en surface, PMS numéro 485 3M numéro 3630-33

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement d'enseignes est projeté ;

Attendu les plans et photographies déposés par le requérant ;

Attendu la dérogation mineure accordée aux termes de la résolution 17-05-214 de la présente séance ;

Attendu la recommandation favorable partielle du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mai 2017 concernant uniquement les 2 items suivants, à savoir l'enseigne *Metro* rattachée au bâtiment principal ainsi que l'enseigne *Metro* détachée du bâtiment principal ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure, comme demandée par le requérant, conditionnellement à l'ajout d'un aménagement paysager en marge et cour avant.
- et d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis nécessaire.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.4 pour le 290, rue Principale (enseigne)

17-05-221 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0028, présentée par la société Hôtel et suites Le Lincoln inc., pour sa propriété située au 290, rue



Principale, étant constituée du lot 74, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-73-6742, à l'effet de lui permettre d'installer une enseigne temporaire sur l'ancienne enseigne du Manoir des Laurentides ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu les plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que le plan d'enseigne est conforme au *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 mai 2017, conditionnellement au retrait de la mention sur le projet du lac Provost ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par la société Hôtel et suites Le Lincoln inc. pour sa propriété située au 290, rue Principale, étant constituée du lot 74, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-73-6742, afin d'installer une enseigne temporaire sur l'ancienne enseigne du Manoir des Laurentides étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural sont rencontrés. Le tout est toutefois conditionnel au retrait de la mention sur le projet du lac Provost ;
- et d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis nécessaire.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.5 pour le 353, rue Principale (terrasse commerciale)

17-05-222

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0024, présentée par monsieur Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-90, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-0551 afin de permettre l'aménagement d'une nouvelle terrasse commerciale faisant front à la rue Principale ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors d'un tel projet ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par monsieur Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-90, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-0551 afin d'autoriser l'aménagement d'une nouvelle terrasse commerciale faisant front à la rue Principale, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés ;
- et d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis nécessaire.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.6 pour le 43, chemin de l'Érablière (terrains en pente et secteurs montagneux)

17-05-223 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0027, présentée par monsieur Donald Perron, pour la propriété située au 43, chemin de l'Érablière, étant constituée du lot 5 436 392 du cadastre officiel du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-46-4744, à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain dont l'élévation maximale est supérieure à 450 mètres et dont la pente moyenne est de 38 % ;

Attendu les plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les objectifs établis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale sont respectés ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder ce plan d'implantation et d'intégration architecturale, présenté par monsieur Donald Perron, pour la propriété située au 43, chemin de l'Érablière, étant constituée du lot 5 436 392 du cadastre officiel du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-46-4744, afin d'autoriser la construction d'une habitation sur un terrain dont l'élévation maximale est supérieure à 450 mètres et dont la pente moyenne est de 38 % ;
- et d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis nécessaire.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.7 pour le lot 35-2-2-7, rang 1, canton de Lussier, chemin Régimbald (terrains en pente et secteurs montagneux)

17-05-224 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0029 présentée par monsieur Dimitri



Gauthier-Arapoglou et madame Johanne Nuckle, pour leur propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 35-2-2-7, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4731-01-5070, à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain dont l'élévation maximale est inférieure à 450 mètres et présentant une pente moyenne de 35 % ;

Attendu les plans, échantillons et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les objectifs établis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale sont respectés ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder ce plan d'implantation et d'intégration architecturale, présenté par monsieur Dimitri Gauthier-Arapoglou et madame Johanne Nuckle, pour leur propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 35-2-2-7, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4731-01-5070, afin d'autoriser la construction d'une habitation sur un terrain dont l'élévation maximale est inférieure à 450 mètres et présentant une pente moyenne de 35 % ;
- et d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis nécessaire.

6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux (aucun)

6.4 Demande au Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales pour le 350, rue Principale

17-05-225

Attendu la demande de subvention présentée par monsieur Serge Laforest, pour sa propriété commerciale située au 350, rue Principale, étant constituée du lot 30-7, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-92-4016, pour la rénovation de la façade commerciale du commerce « Couvre planchers Laforest » ;

Attendu que cette bâtisse est admissible au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales ;

Attendu que les rénovations projetées sont admissibles au volet 1, « aide à la rénovation et façades avant commerciales et mixtes » ;

Attendu que l'aide financière prend la forme de contributions non remboursables, dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles, pour un maximum de 10 000 \$;

Attendu que l'approbation de cette subvention est conditionnelle à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0026 ;

Attendu que ledit plan a été accordé aux termes de la résolution 17-05-219 de la présente séance ;

Attendu les photographies, croquis et plans déposés par le requérant ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de subvention, présentée par monsieur Serge Laforest, pour sa propriété commerciale située au 350, rue Principale, étant constituée du lot 30-7, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-92-4016, pour la rénovation de la façade commerciale du commerce « Couvre planchers Laforest », ayant front sur la rue Principale, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et des enseignes commerciales ;
- que la somme de 10 000 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971.

7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1. Embauche de manœuvres-chauffeurs temporaires

17-05-226 Attendu les besoins de l'organisation pour la saison estivale au Service des travaux publics ;

Attendu l'affichage de postes à l'interne ainsi qu'à l'externe ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics au sein de son rapport en date du 26 mai 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de MM. Sébastien Régimbald, Christian Simard et Karl Sanschagrin à titre de manœuvres-chauffeurs temporaires pour la période estivale, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

8.2 Octroi de mandat pour services professionnels - laboratoires lors des travaux des rues Bellevue et des Pionniers

17-05-227 Attendu l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux des rues Bellevue et des Pionniers;



Attendu l'ouverture des 3 soumissions reçues et leur analyse ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat pour services professionnels de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux des rues Bellevue et des Pionniers à Solmatech inc., lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 12 487 \$, plus les taxes applicables ;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées au *Règlement d'emprunt 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers.*

8.3 Demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour changer le dégrilleur de la station de traitement des eaux usées

17-05-228 Attendu que la demande d'aide financière de la Municipalité pour changer le dégrilleur de la station de traitement des eaux usées a été acceptée dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Attendu qu'il est nécessaire de présenter une demande de certificat d'autorisation (CA) dans le cadre de ce projet de réaménagement du prétraitement de la station d'épuration de la Municipalité auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

Attendu que dans le cadre de cette demande, la Municipalité doit prendre certains engagements ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater AXOR Experts-Conseils Inc. pour soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC au nom de la Municipalité de Saint-Donat et que, par le fait même, la Municipalité s'engage à :

1. transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée
2. respecter les exigences de rejet
3. mettre en œuvre le programme de suivi
4. aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement
5. transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAE
6. transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration
7. ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

8. utiliser et entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté
9. mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service
10. conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière ou de s'engager à former ou à embaucher un opérateur qualifié

8.4 Autorisation de dépenses pour l'entretien de la niveleuse

17-05-229 Attendu que la niveleuse est un véhicule dont le Service des travaux publics se sert tout au long de l'année ;

Attendu que la garantie d'entretien de ce véhicule est échue ;

Attendu que suivant l'inspection usuelle obligatoire après 6 000 heures d'utilisation, il a été jugé nécessaire d'effectuer l'entretien préventif et les réparations qui s'imposent ;

Attendu que plusieurs pièces ont dû être changées ;

A ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité :

1. de procéder au paiement des 2 factures datées du 16 mai 2017 à Nortrax totalisant la somme de 7 414,38 \$ avant taxes ;
2. que cette somme soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

8.5 Programme Réhabilitation du réseau routier local – élaboration des plans et devis

17-05-230 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Matawinie a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

Attendu que l'adoption de la résolution 16-11-436 définissait l'intention générale de la Municipalité d'adhérer à ce programme ;



A ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

8.6 Programme Réhabilitation du réseau routier local – réalisation des travaux

17-05-231 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Matawinie a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

Attendu que l'adoption de la résolution 16-11-436 définissait l'intention générale de la Municipalité d'adhérer à ce programme ;

A ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

- 11.1 Tenue du Sommet économique ce vendredi 2 juin
- 11.2 Les saillies dans la rue Principale devaient être commencées aujourd'hui s'il n'y avait pas eu la grève
- 11.3 Fête de la famille et de l'environnement ce samedi 3 juin
- 11.4 Sortie du 2^e Bulletin municipal en ligne et par la poste
- 11.5 L'intersection 125-329 sera réaménagée par l'entrepreneur initial
- 11.6 La MRC ira de l'avant pour le déploiement de la fibre optique
- 11.7 L'attribution devrait se faire dans le courant de l'été pour le nouveau projet du 24 logements

12. Période de questions

1. M^{me} Ginette Plouffe, au nom de la Fadoq, félicite le Conseil pour le nouveau bulletin municipal papier.

13. Fermeture de la séance

17-05-232

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 15.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire